



## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Février, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 Février 2019

Présents : M. MONTARON Philippe, M. BEAUDON Alain, Mme DEMKO Nadine, M. LESUEUR Michel, Mme LECAMP Josette, M. STRAMANDINO François, Mme KEATES Patricia, M. RENAUD Robert, Mme FORSTER Céline, Mme LEFEVRE Blandine, M. STOCKINGER Jean-Luc, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, M. DE ROBERTIS Jean-Marie, Mme SOBATA Thérèse, Mme DEHAUT Hélène, M. BEZIN Jean-Marc, Mme JAGER Ginette, M. CEGALERBA Jean-Claude, M. LEDUC Bernard, Mme COULON Noëlle, Mme PASCAL Viviane, M. SAVOYEN Nicolas, Mme BONVARLET Brigitte, M. LALU Hervé.

Représentés :

M. PERRY Pascal donne pouvoir à M. MONTARON Philippe

Absentes :

Mme HERBELIN Amandine

Mme TAQUOY Marie-Christine

Le procès-verbal de la séance du Vendredi 28 Décembre 2018 a été adopté.

M. LALU Hervé est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Débat d'orientation budgétaire
- Tarifs des animations culturelles
- Tarifs municipaux 2019
- Création d'un poste d'adjoint d'animation
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Tableau des effectifs
- Déclassement d'une partie de la sente de la grenouillère
- Subventions
- Useda : remplacement d'un mât accidenté
- Prêt à court terme tva
- Régime indemnitaire police municipale
- Questions et informations diverses.
- Date du prochain Conseil Municipal

## **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :**

Une présentation des données fiscales et comptables sont mis à la connaissance du Conseil Municipal (synthèse de la loi de finance 2019, orientations budgétaires, indicateurs financiers...) ainsi que le plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur le Maire présente les principaux projets d'investissement qui seront programmés en 2019 :

- Achats de terrains pour le développement de la commune
- Travaux de voiries divers
- Réhabilitation du futur cabinet médical
- Développement du numérique
- Des études pour la réhabilitation de la route de Château-Thierry et l'agrandissement de l'école Pasteur
- Equipement de la Police Municipale
- Suite de la réhabilitation du quartier des Deux Lions

### **Rappel des restes à réaliser de 2018 sur 2019**

<b>RESTES A REALISER 2018</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
62018	Achats de terrains	50 000.00			
22018	Travaux Bâtiments	40 000.00			
32018	Matériel	40 000.00			
12018	Voirie	20 000.00			
	Total	150 000.00		Total	0,00

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un débat sur le vote des taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé conformément à la législation en vigueur, chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler son opinion.

### **TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES**

Un nouveau tarif dans le cadre de cette régie doit être pris concernant le prochain spectacle :

Animations Culturelles	Prix
Spectacle de Cauet	30€ la place

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le nouveau tarif des animations culturelles de la ville de Belleu.

## TARIFS MUNICIPAUX 2019

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission des finances pour les tarifs 2019.

TARIFS	TARIFS 2018	PROPOSITIONS COMMISSION DES FINANCES 2019
<b>Concessions CIMETIERE</b>		
15 ans/2m <sup>2</sup> non renouvelable-pleine terre	60€	65€
30 ans/2m <sup>2</sup>	185€	210€
30 ans/2m <sup>2</sup> avec caveau	1850€	1900€
30 ans/4m <sup>2</sup>	330€	350€
50 ans/2m <sup>2</sup> -nu	420€	440€
50 ans/2m <sup>2</sup> -avec caveau	2100€	2200€
50 ans/4m <sup>2</sup> -nu	735€	750€
50 ans/4m <sup>2</sup> -avec caveau	3500€	3600€
Columbarium 15 ans/renouvelable	380€	390€
Columbarium 30 ans/renouvelable	735€	750€
Cavurnes 30 ans/renouvelable	400€	400€
Droit d'ouverture de cases	40€	50€
Scellement d'urnes	-	200€
<b>LOYERS COMMUNAUX mensuels</b>		
Ecole Jules Verne-(logements anciens)	390€	390€
Ecole Jules Verne-(logement rénové)		
Ecole Pasteur		
Logement Trésorerie	Selon indice à la construction	Selon indice à la construction
Trésorerie		
La Poste	1 000€ /an	1 000€ /an
COSEC (utilisation par le collège)	10000€ /an	10000€ /an
<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES</b>		
Pause Méridienne (repas + encadrement)	5€	5€
Garderie du Matin (7h00/8h30 ou 8h45)	1€	1€
Garderie du Soir (16h30 ou 16h45/18h30)	2€	2€
<b>CENTRE DE LOISIRS 3 à 11 ans</b>		
Garderie du Mercredi matin et soir	1€	1€
Cantine Mercredi et Centre de Loisirs	5€	3€
Centre de Loisirs Mercredi	2€ la plage horaire	3€ la plage horaire
Forfait semaine de 4 jours Belleusiens	25€	30€
Forfait semaine de 4 jours Extérieurs	33€	38€

Forfait semaine 5 jours Belleusiens	30€	40€	35€
Forfait semaine 5 jours Extérieurs	40€	50€	45€
<b>ADOS 12 à 17 ans</b>			
Forfait semaine de 4 jours	16€		16€
Forfait semaine de 4 jours Après-midi	8€		8€
Forfait semaine 5 jours	20€		20€
Forfait semaine 5 jours Après-midi	10€		10€
<b>Rémunération Animateurs ALSH tarifs / brut par jour</b>			
Directeur de structure			90€
Animateur Brevet d'État			72€
Animateur BAFA validé	55€		55€
Animateur BAFA stagiaire	50€		50€
Animateur non diplômé	45€		45€
Nuitée			8€
<b>AUTRES TARIFS</b>			
Bibliothèque carte d'adhésion	1€		-
Bibliothèque cartes de 10 photocopies	1€		-
<i>COSEC et DOJO</i>			
(utilisateurs occasionnels) → 1 journée	75€		75€
→ tarif de l'heure	30€		30€
<i>Autres installations et aires de jeux</i>			
→ 1 journée	30€		30€
→ tarif de l'heure	7€		7€
<b>DROITS DE PLACE</b>			
<b>Droits de Place (tarif au m<sup>2</sup>)</b>	1,50€		1.50€
Camion Forfait 1/2 journée	35€		35€
Camion Forfait journée complète	60€		60€
<b>Droits de Place Fête Communale</b>			
Métiers de moins de 3m de profondeur	1,10€ ml		1.20€ ml
Métiers de plus de 3m de profondeur			
➤ De 0 à 150 m <sup>2</sup>	0,30€ m <sup>2</sup>		0.40€ m <sup>2</sup>
➤ Plus de 150 m <sup>2</sup>	0,20€ m <sup>2</sup>		0.30€ m <sup>2</sup>
Appareils automatiques (coup de poing...)	10€ forfait		10€ forfait
<b>ESPACE CULTUREL</b>			
<b>Grande Salle</b>			
Caution	1000€ + 200€		1000€ + 200€
Nettoyage	150€		150€
Hab de Belleu – ½ journée semaine	200€		250€
Hab de Belleu – journée semaine	280€		330€
Hab de Belleu – WE /J fériés 2 jours	900€		900€
Extérieur – ½ journée semaine	300€		350€
Extérieur – journée semaine	400€		450€

Extérieur – WE/ J fériés 2 jours	1 200€	<b>1200€</b>
Associations belleusiennes ½ journée	100€	<b>100€</b>
Associations belleusiennes journée	150€	<b>150€</b>
Associations belleusiennes WE 1 journée	300€	<b>300€</b>
Associations belleusiennes WE 2 journées	500€	<b>500€</b>
Associations extérieures	2 X le tarif associations	<b>2 X le tarif associations</b>
<b>Salle Michel Coteret</b>		
Caution	500€ + 200€	<b>500€ + 200€</b>
Nettoyage	70€	<b>70€</b>
Hab de Belleu – ½ journée semaine	80€	<b>100€</b>
Hab de Belleu – journée semaine	160€	<b>180€</b>
Hab de Belleu – WE /J fériés 2 jours	375€	<b>380€</b>
Extérieur – ½ journée semaine	160€	<b>180€</b>
Extérieur – journée semaine	320€	<b>350€</b>
Extérieur – WE/ J fériés 2 jours	600€	<b>600€</b>
Associations belleusiennes ½ journée	50€	<b>50€</b>
Associations belleusiennes journée	120€	<b>120€</b>
Associations belleusiennes WE 1 journée	200€	<b>200€</b>
Associations belleusiennes WE 2 journées	250€	<b>250€</b>
Associations extérieures ½ journée	2 X le tarif associations	<b>2 X le tarif associations</b>
<b>Maison Des Associations</b>		
Caution	200€	<b>200€</b>
Nettoyage	50€	<b>50€</b>
Hab de Belleu – ½ journée semaine	30€	<b>30€</b>
Hab de Belleu – journée semaine	60€	<b>60€</b>
Hab de Belleu – WE /J fériés 1 jour	120€	<b>150€</b>
Extérieur – ½ journée semaine	60€	<b>60€</b>
Extérieur – journée semaine	120€	<b>120€</b>
Extérieur – WE/ J fériés 2 jours	210€	<b>250€</b>
Associations extérieures ½ journée	30€	<b>30€</b>
Associations extérieures journée	60€	<b>60€</b>
Associations extérieures WE 1 journée	120€	<b>120€</b>
<b>ANIMATIONS CULTURELLES</b>		
Thé Dansant	10€	<b>10€</b>
Spectacle	A définir	<b>A définir</b>
<b>FRAIS DE DOSSIER SITUS</b>		
Transport Scolaire	20€	<b>20€</b>
Carte senior (CCAS)	20€	<b>20€</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés , valide les tarifs retenus par la commission des finances.

## CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer le poste d'adjoint d'animation à la date du 1<sup>er</sup> Mars 2019 au tableau des effectifs. Cette création est nécessaire en vue de l'intégration de Monsieur SALEMBIEN Geoffrey, déjà en poste dans notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer un poste d'adjoint d'animation au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2019.

## CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer le poste d'adjoint technique à la date du 1<sup>er</sup> Avril 2019 au tableau des effectifs. Cette création est nécessaire en vue de l'intégration de Monsieur CHAPUIS Lucas, déjà en poste dans notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades ou emplois (agents titulaires & contractuels)	CAT.	Postes ouverts	Temps de travail	Effectif pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	TC	0
Rédacteur	B	2	TC	2
Adjoint administratif de 2ème classe	C	2	TC	2
Contractuel		1	14h	1
Apprenti		1	TC	1
<b>Total filière administrative</b>		<b>7</b>		<b>6</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine	C	1	TC	1
<b>Total filière culturelle</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	C	1	TC	1
eav rythmes scolaires		4	TC	4
PEC rythmes scolaires		2	TC	2
Contractuel rythmes scolaires		4	TC	4
Contractuel rythmes scolaires		1	20h	1
Contractuel Cantine		1	30h	1
<b>Total filière animation</b>		<b>13</b>		<b>13</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien Territorial	B	1	TC	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	TC	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	TC	2

Adjoint technique de 2ème classe	C	8	TC	8
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	19h30	1
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	24h30	1
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	25h45	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	28h00	1
Contractuels services techniques		2	30h	2
Contrats aidés pec+eav		3	TC	3
Apprenti		2	TC	2
<b>Total filière technique</b>		<b>23</b>		<b>22</b>
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>				
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	TC	1
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	24h30	1
Apprenti		2	TC	2
<b>Total filière sociale</b>		<b>4</b>		<b>4</b>
<b>FILIÈRE SÉCURITÉ</b>				
Chef de service de Police Municipale	B	2	TC	2
<b>Total filière sécurité</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>Total général filières</b>		<b>50</b>		<b>48</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le tableau des effectifs présentés ci-dessus.

### **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SENTE DE LA GRENOUILLERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux négociations concernant les pâtures, il convient de déclasser la partie de la Sente de la Grenouillère côté Rue Jacquin. Il s'agit donc de déclasser cette voie afin qu'elle rentre dans le domaine privé communal. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le déclassement de cette voie.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide le déclassement dans le domaine privé communal d'une partie de la Sente de la Grenouillère (Voir plan Houdry ci-joint).
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **DETR : AGRANDISSEMENT COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'agrandissement du columbarium au cimetière communal sont nécessaires.

Le montant de ces travaux, compte tenu de la configuration des lieux s'élèverait à 12 289.58 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financiers	Coût travaux	Taux	Subvention
DETR	12 289.58	45%	5 530.31
Commune de Belleu	12 289.58	55%	6 759.27
TOTAL		100,00%	12 289.58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la DETR auprès des services de l'Etat pour des travaux d'agrandissement du columbarium au cimetière communal.

### **DETR : ÉCLAIRAGE GYMNASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à de multiples surtensions et une consommation électrique en hausse il est décidé de basculer le gymnase communal sur un éclairage à LED.

Le montant de ces travaux, compte tenu de la configuration des lieux s'élèverait à 27 050.50 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financiers	Coût travaux	Taux	Subvention
DETR	27 050.50	45%	12 172.72
Commune de Belleu	27 050.50	55%	14 877.78
TOTAL		100,00%	27 050.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la DETR auprès des services de l'Etat pour des travaux de changement d'éclairage au gymnase communal.

### **DETR : ACQUISITION D'UN MINIBUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au développement des services en faveur de la jeunesse et en particulier du centre de loisirs, il convient d'acheter un minibus supplémentaire.

Le montant de cette acquisition s'élèverait à 25 079.96 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financiers	Coût travaux	Taux	Subvention
DETR	25 079.96	45%	11 285.98
Commune de Belleu	25 079.96	55%	13 793.98
TOTAL		100,00%	25 079.96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la DETR auprès des services de l'Etat pour l'acquisition d'un minibus.

## **DETR : REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité sont nécessaires pour permettre de transformer un bâtiment communal en cabinet médical.

Le montant de ces travaux, compte tenu de la configuration des lieux s'élèverait à 40 721.00€HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Coût travaux	Taux	Subvention
DETR	40 721.00	45%	18 324.45
Commune de Belleu	40 721.00	55%	22 396.55
<b>TOTAL</b>		<b>100,00%</b>	<b>40 721.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la DETR auprès des services de l'Etat pour des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité d'un bâtiment communal en cabinet médical.

## **AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT : AGRANDISSEMENT COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'agrandissement du columbarium au cimetière communal sont nécessaires.

Le montant de ces travaux, compte tenu de la configuration des lieux s'élèverait à 12 289.58 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Coût travaux	Taux	Subvention
API	12 289.58	20%	2 457.92
Commune de Belleu	12 289.58	80%	9 831.66
<b>TOTAL</b>		<b>100,00%</b>	<b>12 289.58</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander une aide au sein du dispositif Aisne Partenariat Investissement auprès des services du Département de l'Aisne pour des travaux d'agrandissement du columbarium au cimetière communal.

## **AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT : ÉCLAIRAGE GYMNASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à de multiples surtensions et une consommation électrique en hausse il est décidé de basculer le gymnase communal sur un éclairage à LED.

Le montant de ces travaux, compte tenu de la configuration des lieux s'élèverait à 27 050.50 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Coût travaux	Taux	Subvention
API	27 050.50	50%	13 525.25
Commune de Belleu	27 050.50	50%	13 525.25
TOTAL		100,00%	27 050.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander une aide au sein du dispositif Aisne Partenariat Investissement auprès des services du Département de l'Aisne pour des travaux de changement d'éclairage au gymnase communal.

### **AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT : ACQUISITION D'UN MINIBUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au développement des services en faveur de la jeunesse et en particulier du centre de loisirs, il convient d'acheter un minibus supplémentaire.

Le montant de cette acquisition s'élèverait à 25 079.96 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Coût travaux	Taux	Subvention
API	25 079.96	20%	5 015.99
Commune de Belleu	25 079.96	80%	20 063.97
TOTAL		100,00%	25 079.96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander une aide au sein du dispositif Aisne Partenariat Investissement auprès des services du Département de l'Aisne pour l'acquisition d'un minibus.

### **AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT : REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité sont nécessaires pour permettre de transformer un bâtiment communal en cabinet médical.

Le montant de ces travaux, compte tenu de la configuration des lieux s'élèverait à 40 721.00€HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Coût travaux	Taux	Subvention
API	40 721.00	20%	8 144.20
Commune de Belleu	40 721.00	80%	32 576.80
TOTAL		100,00%	40 721.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander une aide au sein du dispositif Aisne Partenariat Investissement auprès des services du Département de l'Aisne pour des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité d'un bâtiment communal en cabinet médical.

### **CAF : ACQUISITION D'UN MINIBUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au développement des services en faveur de la jeunesse et en particulier du centre de loisirs, il convient d'acheter un minibus supplémentaire.

Le montant de cette acquisition s'élèverait à 25 079.96 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Coût travaux	Taux	Subvention
CAF	25 079.96	40%	10 031.98
Commune de Belleu	25 079.96	60%	15 047.98
<b>TOTAL</b>		<b>100,00%</b>	<b>25 079.96</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander une aide auprès de la CAF de l'Aisne pour l'acquisition d'un minibus.

### **USEDA : REMPLACEMENT D'UN MAT ACCIDENTE ROUTE DE FERRE EN TARDENOIS / RUE AMPERE N°2018-0542-18-064**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'USEDA envisage le remplacement du mât accidenté sur le carrefour de la Route de Fère en Tardenois et de la Rue Ampère.

Le coût total des travaux s'élève à 2 095.49€ HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 2 095.49€ HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- 1) d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

### **PRET A COURT TERME TVA**

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir un prêt à court terme

permettant de compenser le versement de FCTVA 2019 prévu au mois de juillet par les services de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Court terme FCTVA 350 000.00 €

Emprunt (s) sollicité (s) au C.A.M. (\*) : **PRET COURT TERME 350 000€**

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt Court Terme de 350 000.00 Euros, d'une durée de 12 mois. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois +0.90%.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20%

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. MONTARON Philippe, Maire de Belleu, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

### **REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°97-702 du **31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;**

**Cette délibération retire et remplace la délibération du 25 Mai 2018 ;**

**Cette délibération retire et remplace pour erreur matérielle la délibération du 27 Juillet 2018 reçue en Sous-Préfecture le 30 Juillet 2018.**

### **Le Maire propose à l'Assemblée :**

De déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale ont droit :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Indemnité d'administration et de technicité.

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

## **I. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions**

### **- Texte de référence**

. Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 **relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;**

. **Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;**

. Décret n°2000-45 du **20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;**

. Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

### **- Bénéficiaires**

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- directeur de police municipal,
- chef de service de la police municipale,
- agent de police municipale,
- garde champêtre.

### **- Conditions d'octroi**

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

### **- Montant**

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour le directeur de police municipale, cette indemnité se compose d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe correspond à **7500€ du montant annuel** et la part variable est égale à **25% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

- Pour les chefs de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, de 2<sup>ème</sup> classe du 5<sup>ème</sup> échelon et les chefs de police municipale de 6<sup>ème</sup> échelon : indemnité égale à **30% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les chefs de service de police principale de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon, chefs de service de police municipale jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon : indemnité égale au maximum à **22% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à **20% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les gardes champêtres l'indemnité est égale à **16% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

**NB** : Tous ces taux sont les taux maximums applicables. L'autorité territoriale peut décider de l'application de taux moins élevés.

- **Cumul**

L'indemnité est cumulable avec :

- o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- o L'indemnité d'administration et de technicité.

**II. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés**

- **Texte de référence**

. Arrêté du 19 août 1975 publié au JO le 2 septembre 1975 ;

. Arrêté du 31 décembre 1992 publié au JO le 31 décembre 1992.

- **Bénéficiaires**

- o Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de la filière de police municipale.

- **Conditions d'octroi**

Il faut que l'agent assure son service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire de son travail.

- **Montant**

Le montant horaire de référence (au 1<sup>er</sup> janvier 1993) est de : **0,74€** par heure effective de travail.

- **Cumul**

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**III. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

- **Texte de référence**

. Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- **Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Peuvent donc en bénéficier les chefs de service de police municipale, les agents de police municipale, les gardes champêtres.

Les emplois à temps partiel et à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité soumis à un mode de calcul particulier.

- **Conditions d'octroi**

Il s'agit des heures de travail effectuées au-delà du temps de travail normal.

La mise en œuvre préalable d'instruments automatisés de décompte du temps de travail est requise.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures des dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

- **Montant**

Pour les agents à temps complet, cette indemnité est calculée comme suit :

**Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence**

**1820**

Le taux horaire est majoré :

- 125% pour les 14 premières heures,
- 127% pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est ensuite majorée :

- 100% quand elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h),
- 66% quand elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents employés à temps partiel, le calcul du taux moyen est le suivant :

**Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence**

**1820**

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée normale de travail sont des heures complémentaires. Si la durée légale afférant à un temps complet est dépassée, il s'agit d'heures supplémentaires qui doivent avoir un caractère exceptionnel.

La rémunération de ces heures supplémentaires résulte d'une proratisation de son traitement tant que le total de ces heures ne dépasse pas la durée de son cycle de travail défini. Au-delà le calcul sera effectué comme pour les agents travaillant à temps complet.

- **Cumul**

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- Le repos compensateur,
- Les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Cependant cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité,
- La concession d'un logement à titre gratuit.

**IV. Indemnité d'administration et de technicité**

- **Texte de référence**

. Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

. Arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.

- **Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'IB 380 (*possibles dérogations*).

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité les chefs de service de police municipale jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon inclus, et chefs de services principaux de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon, les brigadiers chefs principal, les brigadiers, les gardiens, les gardes champêtres chef principal, gardes champêtres chefs, gardes champêtres principal et gardes champêtres.

- **Montant**

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre **0 et 8** à un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence (au 1<sup>er</sup> juillet 2010) :

- Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 1<sup>er</sup> échelon : **706,62€**
- Chef de service de police municipale jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon inclus : **490,04€**
- Brigadier-chef principal : **490,04€**
- Brigadier : **469,67€**
- Gardien : **464,30€**
- Garde-champêtre chef principal : **476,10€**
- Garde-champêtre chef : **469,67€**
- Garde-champêtre principal : **464,30€**

- Garde-champêtre : **464,30€**

- **Cumul**

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité spéciale de fonctions.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide ce régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018, date du détachement de nos policiers municipaux.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

- Statistiques de la délinquance  
Statistique de la délinquance sur la commune pour décembre 2018 janvier 2019
- Interventions des sapeurs-pompiers (bilan 2018)  
Répartition des interventions par nature
- Dates à retenir

Vendredi 8 mars ... Soirée Théâtre (8 €)

Samedi 23 mars ... Soirée JAZZ au profit des Restos du Cœur (28 €)

Samedi 30 et Dimanche 31 Mars ... Exposition des artistes amateurs (10h-18h)

Vendredi 29 et Samedi 30 Mars ... Championnats de France de Lutte catégorie Sport adapté (Gymnase Jean Davesne Soissons)

Retenez vos places pour le spectacle de Sébastien CAUET (Vendredi 10 Mai)

Réservez votre dimanche 26 Mai (fête des Mères) ... Elections Européennes

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Début Avril 2019.

**FIN DE SEANCE à 20h20**